

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1974

Commission proposes medium term electricity policy⁽¹⁾

The Commission has issued guidelines for a Community electricity policy. A communication and a proposal for a resolution on this subject will be transmitted to the Council.

The proposed electricity policy gives practical expression in the electricity sector for the goals defined in the global objectives of the new energy policy strategy of the Commission.

Its aim is to ensure that electricity makes the maximum possible contribution to the economy and security of the Community's energy supplies during the 1980's. It should be possible to produce 2400 TWh⁽²⁾ by 1985 (1973 : about 1000 TWh).

To meet the proposed goals there is no alternative to the utilisation of nuclear energy and this can only reach the consumer in large quantities by 1985 by means of electricity. A major increase in the proportion of electricity production from nuclear sources from a current 7 % to some 45 % in 1985 is needed and the increase in electricity demand must be carefully matched to the development of the nuclear generating capacity. Petrol and gas will be discouraged for electricity generation. The contribution of electricity to the total energy demand should increase from 25 % (1973) to 35 % in 1985 and more than 50 % in the year 2000.

The increase in the nuclear energy generating capacity within the Community should be implemented so that environmental aspects are respected.

A major programme of nuclear based electricity production leaves room for using solid fuels. Hard coal has an important part to play in electricity generation provided that measures are taken to ensure the long-term stability of coal supplies at economic prices.

The proposed policy means considerable investment over the next 10 years in the Community's electricity sector, estimated at some 170 000 million units of account. This investment is justified in reducing dependence upon imported oil and ensuring that electricity in the 1980's will be a cheap and convenient source of energy available to the consumer.

.../...

(1) COM(74) 1970

(2) 1 TWh = 220 000 TOE; 1 terra watt-hour = 220 000 tons of oil equivalent

The ten major guidelines are as follows :

Economy and security of energy supplies

- Increase of the proportion of electricity in the final energy demand : gradual substitution of electricity for petroleum products for certain uses in the industrial, domestic and transport sectors in which rational use of electricity can be guaranteed.
- Optimal allocation of the Community's energy resources for production of electricity. Discouragement of the increased use of natural gas and petroleum products for electricity generation (1).
- Development of new methods of production, transmission and rational use of electricity.

Security of electricity supplies

- Preferential use of indigenous energy sources and nuclear energy for electricity production; increase in the capacity of power stations using solid fuel; speeding up of nuclear equipment programmes; limitation of the building of new oil-fired power stations (1); building up of reserve stocks of fossil fuel at the conventional power stations (2).
- Still further improvement in the economy and security of electricity supply by the optimal interconnection of the networks.

Demand for electricity

- More regular demand for electricity to encourage production and transmission economy. The promotion of off-peak electricity use by means of suitable tariff measures.

Tariffs and financing

- Realistic electricity tariffs throughout the Community (to cover increased fuel costs and to contribute to new investment necessary for the electricity sector).
- Implementation of a common policy for financing the large investments necessary in the electricity sector.

Environmental protection

- Promotion of the joint production of electricity and heat to reduce thermal emissions into the environment and achieve a more rational use of energy.
- Harmonization and standardization, on a Community basis, of regulations for environmental protection, primarily regarding the safety of nuclear plants, thermal rejects and the emission of sulphur dioxide.

Adoption of the proposed resolution by the Council would mean approval of the goals defined and would allow the Commission to propose concrete measures to be taken to meet the goals.

(1) already presented to the Council (COM(74)550 final, Annex I et II), see P-36/74
(2) already presented to the Council (COM(74)2245), see IP(74)4

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1974

LA COMMISSION PROPOSE UNE POLITIQUE A MOYEN TERME DANS LE SECTEUR DE
L'ELECTRICITE

La Commission a arrêté des orientations concernant une politique communautaire dans le secteur de l'électricité. Une communication et une proposition de résolution en la matière seront transmises au Conseil.

La politique proposée est la traduction pratique dans le secteur de l'électricité des objectifs globaux définis par la Commission dans sa nouvelle stratégie de politique énergétique.

Son but est d'assurer que l'électricité apporte une contribution optimale à l'économie et à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté au cours des années 1980. Il devrait être possible de produire 2400 TWh (2) d'ici à 1985 (1973: environ 1000 TWh).

Pour atteindre les objectifs fixés, il n'y a pas d'autre solution que l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui ne permettra toutefois pas de fournir aux consommateurs d'importantes quantités d'électricité avant 1985. Il faudra augmenter considérablement la part de l'électricité d'origine nucléaire, qui passera de 7% actuellement à environ 45% en 1985, et l'augmentation de la demande d'électricité devra suivre de très près le développement de la capacité de production des centrales nucléaires. On découragera l'utilisation du pétrole et du gaz pour la production d'électricité. La part de l'électricité dans la demande totale d'énergie devrait passer de 25% en 1973 à 35% en 1985 et plus de 50% en l'an 2000. L'accroissement de la capacité de production d'énergie nucléaire de la Communauté devrait être réalisé en tenant compte des impératifs de la protection de l'environnement.

Un grand programme de production d'électricité nucléaire laisse la possibilité d'utiliser les combustibles solides. Le charbon a un rôle important à jouer dans la production d'électricité, à condition que des mesures soient prises pour garantir la stabilité à long terme des approvisionnements à des prix compétitifs.

La politique envisagée implique pour les 10 prochaines années un volume d'investissements considérable dans le secteur de l'électricité, investissements estimés à 170.000 millions d'unités de compte. Ces investissements sont justifiés par le souci de réduire la dépendance de la Communauté à l'égard des importations de pétrole et de garantir que, dans les années 1980, l'électricité sera pour le consommateur une source d'énergie bon marché et commode.

(1) COM (74) 1970

(2) 1 TWh = 220.000 tonnes d'équivalent pétrole

Les dix principales orientations sont les suivantes:

Economie et sécurité de l'approvisionnement en énergie

- Augmentation de la part d'électricité dans la consommation finale d'énergie: remplacement progressif des produits pétroliers par l'énergie électrique pour certaines utilisations industrielles, les usages domestiques et les transports, lorsqu'il est possible de garantir une utilisation rationnelle de l'électricité.
- Allocation optimale des ressources énergétiques de la Communauté pour la production d'électricité. Limitation de l'utilisation du gaz naturel et des produits pétroliers dans la production d'électricité (1).
- Mise au point de nouvelles méthodes de production, de transport et d'utilisation rationnelle de l'électricité.

Sécurité des approvisionnements en électricité

- Utilisation préférentielle des sources d'énergie indigènes et de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité. Accroissement de la capacité des centrales utilisant les combustibles solides; accélération des programmes d'équipement nucléaire; limitation de la construction de nouvelles centrales thermiques alimentées au pétrole (1); constitution de stocks de combustible fossile auprès des centrales électriques thermiques (2).
- Amélioration de l'économie et de la sécurité d'approvisionnement en électricité par l'interconnexion optimale des réseaux.

Demande d'électricité

- Augmentation de la régularité de la demande d'électricité en vue d'une meilleure utilisation des capacités de production et de transport. Encouragement de l'utilisation d'électricité hors-pointe au moyen de tarifs appropriés.

Tarifs et moyens de financement

- Tarifs d'électricité réalistes dans toute la Communauté (pour couvrir l'augmentation des coûts des combustibles et pour contribuer aux nouveaux investissements nécessaires dans le secteur de l'électricité).
- Mise en oeuvre d'une politique commune pour financer les grands investissements nécessaires dans le secteur de l'électricité.

Protection de l'environnement

- Promotion du couplage entre production d'électricité et production de chaleur pour limiter les rejets thermiques dans l'environnement et parvenir à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.
- Etablissement de normes, règlements et prescriptions harmonisés au niveau de la Communauté, surtout en ce qui concerne la sécurité des installations nucléaires, les rejets thermiques et l'émission atmosphérique de soufre.

L'adoption du projet de résolution par le Conseil signifierait l'approbation des objectifs définis et permettrait à la Commission de proposer les mesures concrètes nécessaires pour atteindre lesdits objectifs.

(1) Déjà présenté au Conseil - COM(74) 550 final, annexe I + II, voir P - 36
(2) Déjà présenté au Conseil - COM(74)2245, voir IP(74) 4